

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4952

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'une propriété située 37, rue du 8 mai 1945 et appartenant à M. et Mme Gerinte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement de la rue du 8 mai 1945, une propriété située 37, rue du 8 mai 1945 à Meyzieu et appartenant à monsieur et madame Gerinte. Cette acquisition est nécessaire notamment à la réalisation de trottoirs reliant le centre-ville à la gare du tramway Léa.

La propriété se compose d'une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 130 mètres carrés et d'une cour attenante cédée libre de toute location ou occupation à la date du 30 avril 2007, l'ensemble figurant au cadastre sous le numéro 122 de la section DK pour 198 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 250 000 € admis par les services fiscaux. Les coûts relatifs à la démolition et aux travaux de maçonnerie sont évalués à 110 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à l'acquisition d'une propriété de 198 mètres carrés située 37, rue du 8 mai 1945 à Meyzieu, figurant au cadastre sous le numéro 122 de la section DK et appartenant à monsieur et madame Gerinte dont le prix est de 250 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 921 le 27 mars 2006 pour la somme de 2 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 211 200 - fonction 822 pour 250 000 € pour l'acquisition et 3 354 € de frais d'actes notariés.

5° - Le montant correspondant aux travaux, soit 110 000 €, sera imputé au compte 615 538.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,